

**PROVINCE OF QUÉBEC**  
**Western Québec School Board**

Minutes of the **Council of Commissioners** meeting held on Tuesday, October 25, 2011 at the Western Québec School Board, 15 rue Katimavik, Gatineau, Québec, at 7:00 p.m.

**PRESENT:** Commissioners Brunke, Chiasson, Daly, Davidson, Dexter, Garbutt, Gunn, Guy, Hendry (by telephone), Lanyi (by telephone), Larivière (by video-conference), McCrank, O'Brien, Perry, Shea, Taylor and Young, Parent Commissioners Gibbons and Komm

**Personnel:**

Director of Education, Adult Education and Vocational Training, R. Ahern  
Director of Education, M. Dubeau  
Director of Education, M. Lothian  
Director of Buildings, Equipment and Transportation, C. O'Shea  
Assistant Director of Complementary Services, B. Burn  
Assistant Director of Human Resources, D. Giroux

**REGRETS:** Commissioner Wilson

The Director General, M. Dawson, the Assistant Director General/Director of Finance, P. Lamoureux and the Director of Legal Services and Human Resources/Secretary General, R. Vézina were also present.

**Call to Order**

The Chair, Commissioner Chiasson, called the meeting to order at 7:10 p.m.

**Public Participation**

Mr. Michael Murray, Chairman of Eastern Townships School Board, presented himself to Council as a candidate in QESBA's upcoming presidential election to be held in Sherbrooke on October 29, 2011. He explained why he was running for this position and invited all to cast their vote, either in person or electronically.

**C-11/12-48**

**Approval of Agenda**

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that the Agenda be approved with the addition of:

2.1 Financial Statements

7.3.1 Wakefield Land Usage

7.3.2 Tender – Light Order 2011-2012

7.3.3 Price Invitation – Oil Contracts 2011-2012

Carried unanimously

C-11/12-49

**Approval of Minutes – September 27, 2011**

IT WAS MOVED by Commissioner Guy that the Minutes of a meeting held on September 27, 2011 be approved as circulated.

Carried unanimously

**Financial Statements 2010-2011**

Commissioner Young informed Council that members of the Business Committee had reviewed the Board's audited Financial Statements for the year ending June 30, 2011, at their meeting of October 20, 2011. He had the opportunity to meet and discuss with the auditor prior to the meeting and stated that he was quite satisfied with the results.

The Auditor then presented his statements to Council and stated in particular that his job was made much easier this year by the quality of work and documents presented to him by the Finance Department.

Paul Lamoureux stated that he was proud of the hard work and dedication of his entire team, and proceeded to give details about the audit process.

C-11/12-50

**Finance Department**

IT WAS MOVED by Commissioner Davidson that the entire Finance Department be officially thanked and congratulated by Council for the quality of their work.

Carried unanimously

**Chairman's Remarks**

The Chairman presented his report to Council and addressed the following topics:

- Upcoming QESBA General Assembly
- Deadline to register to vote on-line
- Ceremony at Greater Gatineau School during which a 10 000 \$ donation was received
- Recognition by Tourisme Outaouais for Western Québec School Board's hosting of the QESBA/AAESQ Spring Conference 2011
- The Minister's declaration of intent to reduce school board's administrative costs
- 2011 Spring Conference financial results
- Commissioner in Ward 2: it was agreed by all present that the Board will wait for G. Théberge's Governing Board's recommendation before filling this vacancy
- November 2<sup>nd</sup> scheduled meeting: it was agreed that this meeting will be in the form of a workshop and will be re-scheduled to November 10<sup>th</sup> to allow administration to prepare and forward documents to commissioners prior to the meeting. If a Special meeting of Council is needed to pass resolutions required by the Buildings Department, it could be held prior to the workshop.

**Director General's Report**

The Director General presented his written report. He stated that the Bill 101 file was a continuing irritant for English school boards and that access to students is being made increasingly difficult. QESBA is working on this issue. He also congratulated Danae Komm and Lee Gibbons on their re-election as parent commissioners.

**QESBA Report**

Commissioner Shea reported that he recently attended the third meeting of QESBA's Task Force on Linguistic Exchanges. Direction for the task force will be further discussed in the new year.

The Chairman noted that although Commissioner Young's nomination for QESBA's award of merit was not retained, he was cited as a model commissioner. Commissioner Young thanked his fellow commissioners for nominating him and stated that while he had not expected his nomination to be accepted, what he most appreciated was the recognition from his peers at the Western Québec School Board.

**C-11/12-51****Executive Committee Report – October 18, 2011**

IT WAS MOVED by Commissioner Davidson that the Board acknowledge receipt of the draft Executive Committee minutes of October 18, 2011.

Carried unanimously

**C-11/12-52****In-Camera Session**

IT WAS MOVED by Commissioner Davidson that the meeting move in-camera at 8:25 p.m.

Carried unanimously

**C-11/12-53****Public Session**

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that the meeting resume public session at 9:00 p.m.

Carried unanimously

**C-11/12-54****Director General's Evaluation**

IT WAS MOVED by Commissioner Davidson that the Director General's evaluation be approved and a copy be placed in his personnel file.

Carried unanimously

**C-11/12-55****Corporate Committee Report – October 4, 2011**

IT WAS MOVED by Commissioner Guy that the Board acknowledge receipt of the draft Corporate Committee minutes of October 4, 2011.

Carried unanimously

**C-11/12-56****Adoption of Policy E-9 – The Appropriate Use of Information and Communication Technology Resources**

IT WAS MOVED by Commissioner Guy that, as recommended by the Corporate Committee and following the consultation process, Policy E-9 – The Appropriate Use of Information and Communication Technology Resources be adopted.

Carried unanimously

- C-11/12-57**                    **Education Committee Report – October 5, 2011**  
 IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that the Board acknowledge receipt of the draft Education Committee minutes of October 5, 2011.
- Carried unanimously
- C-11/12-58**                    **Dr. W. Keon School – Trip to Europe**  
 IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that, as recommended by the Education Committee, Council approve the Dr. W. Keon School request to participate in the trip to Europe (Italy & France) March 30 to April 8, 2012.
- Carried unanimously
- C-11/12-59**                    **Business Committee Report – October 20, 2011**  
 IT WAS MOVED by Commissioner Young that the Board acknowledge receipt of the draft Business Committee minutes of October 20, 2011.
- Carried unanimously
- C-11/12-60**                    **Financial Statements 2010-2011**  
 IT WAS MOVED by Commissioner Young, as recommended by the Business Committee, that the Financial Statements of 2010-2011 be approved.
- Carried unanimously
- C-11/12-61**                    **Wakefield - Land Usage**  
 WHEREAS the National Capital Commission (NCC) staff has been working with the Wakefield Ensembles representative to complete the review of the proposal to formalize the use of an informal trail that crosses NCC owned Gatineau Park property in the view of recommending approval;
- WHEREAS 200 meters of the trail is located on the National Interest Land Mass where ownership is maintained by the federal government to support "Capital – building" projects and uses;
- WHEREAS the NCC understands that the Wakefield Ensemble plans to formally open the Trans Canada Trail connection between the cemetery and chemin de l'école later this fall;
- WHEREAS the NCC staff supports the formalization of the trail and the Capital Planning Branch will proceed to issue the Federal Land Use Approval required upon receipt of written confirmation that the portion of the trail's route, not on NCC, is accepted by the property owners whose land the trail crosses;
- WHEREAS for the land use approval, the Western Quebec School Board will give access from the start of the property on the Old School Road foot path, across Wakefield School yard to the NCC property limit;

IT WAS MOVED by Commissioner Young, as recommended by the Business Committee, that the approval in principle be approved and that the final agreement be negotiated and be deposited at the next Business Committee for approval.

Carried unanimously

**C-11/12-62**

**Tender: Light Order Order 2011 - 2012**

WHEREAS the above mentioned project was by invitation to tender;

WHEREAS two (2) tenders were received;

Lumen 23 560,68\$

Marchand Électrique 27 825,43\$

IT WAS MOVED by Commissioner Young, as recommended by the Business Committee, that the bid submitted by Lumen in the amount of 23 560,68\$ be approved.

Carried unanimously

**Price Invitation – Oil Contracts 2011-2012**

Oil Tenders 2011-2012						
		Ottawa Valley	Petro Pontiac	Huiles Desert	Petro Canada	Les Huiles H.L.H
Schools	Reservoir capacity	total	total	total	total	total
BUCKINGHAM	2275			0.900	0.939	
CHELSEA	4500			0.898	0.939	
WAKEFIELD	4500			0.898	0.939	
MANIWAKI AES	5000			0.859		0.8999
ST-MIKES	4095			0.888		
IMMACUL. CONCEPTION	4500	0.888	0.844	0.888		
MANIWAKI WOODLAND	5000			0.900		0.8999
ST-JOHN	4500	0.888	0.844	0.859		
PONTIAC HS	15000	0.888	0.844	0.900		
McDOWELL	5000	0.888	0.844	0.900		
ONSLow	4500	0.888	0.844	0.900		
KEON	4500	0.888	0.844	0.900		
<b>7 companies were invited</b>						
Companies (2) that did not submit a bid:			Ultramar Canada Inc. & Impérial Esso			

**C-11/12-63**

**Les Huiles de la Desert Ltée**

WHEREAS seven (7) companies were invited to tender on the Oil Contracts;

WHEREAS five (5) tenders were received;

IT WAS MOVED by Commissioner Young, as recommended by the Business Committee, that the Oil Contract for the 2011-2012 season submitted by Les Huiles de la Desert Ltée in the amount of 0.900 for Buckingham, 0.898 for Chelsea, 0.898 for Wakefield, 0.888 for St-Michael's, 0.900 for Maniwaki Woodland and the amount of 0.859 for Maniwaki Adult Ed. be approved.

Carried unanimously

**C-11/12-64**

**Petro Pontiac**

WHEREAS seven (7) companies were invited to tender on the Oil Contracts;

WHEREAS five (5) tenders were received;

IT WAS MOVED by Commissioner Young, as recommended by the Business Committee, that the Oil Contract for the 2011-2012 season, submitted by Petro Pontiac in the amount of 0.844 for Immaculate Conception, 0.844 for St-John's, 0.844 for Pontiac High, 0.844 for McDowell, 0.844 for Onslow and 0.844 for Dr. Wilbert Keon be approved.

Carried unanimously

**C-11/12-65**

**Parents' Committee Report – May 16, 2011**

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that the Board acknowledge receipt of the draft Parents' Committee minutes of May 16, 2011.

Carried unanimously

**C-11/12-66**

**Educational Policies Committee Report – June 28, 2011**

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that the Board acknowledge receipt of the EPC minutes of June 28, 2011.

Carried unanimously

**C-11/12-67**

**RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire Western Québec (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 10 610 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir

les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre, 2011;

**SUR LA PROPOSITION DU COMMISSAIRE YOUNG, IL EST RÉSOLU :**

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 10 610 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
  - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
  - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
  - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
  - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera

accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et

immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
  - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
  - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
  - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
  - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
  - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le Président, Michael Chiasson
  - le Vice-présidente, Mary Davidson
  - le Directeur général, Mike Dawson
  - le Directeur général adjoint, Paul Lamoureux
- de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Carried unanimously

**Date of Next Meeting**

The next regular meeting of the Council of Commissioners will be held on Tuesday, November 29, 2011.

**C-11/12-68**

**Adjournment**

IT WAS MOVED by Commissioner Davidson that the meeting be adjourned at 9:10 p.m.

Carried unanimously

RV/ed